

## ARRÊTÉ.

Monuments historiques.  
Sites et Monuments naturels.

Le Ministre de l'Éducation Nationale  
~~Le Sous-Secrétaire d'État des Beaux-Arts,~~

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du 12 octobre 1934.

La demande  
Vu l'engagement en date du 27 septembre 1934 formulée par  
~~par~~ le Conseil Municipal de Brionne ;

A R R Ê T É :

## Article premier

L'ensemble formé à Brionne (Eure) par l'église St-Denis et la Place St-Denis avec ses arbres figurant au plan cadastral sous les nos. 176 - 179 - section F - est classé parmi les Monuments naturels et les Sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

~~ARRÊTÉ :~~

~~ARTICLE PREMIER~~

~~classé~~ parmi les sites et monuments naturels de caractère  
~~artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque~~

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de l'Eure, et au  
maire de Brienne,  
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation du site classé.  
~~classé.~~

Paris, le 15 Nov. 1934  
*[Signature]*